



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/CHC SA/CIPM/2026 DU 08/09/2026

**POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE LA CHC
SA-HILTON HOTEL, SUIVANT LA PROCEDURE D'URGENCE**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CHC SA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT CHC SA

EXERCICE : 2026

IMPUTATIONS : CHC26-24510000 - FF&E 2026/39

SEPTEMBRE 2026

TABLE DES MATIÈRES

<i>Pièce n°1</i>	<i>: L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) en français et en anglais signé par l'Autorité Contractante</i>	<i>3</i>
<i>Pièce n°2</i>	<i>: Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>	<i>14</i>
<i>Pièce n°3</i>	<i>: Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>	<i>42</i>
<i>Pièce n°4</i>	<i>: Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>	<i>55</i>
<i>Pièce n°5</i>	<i>: Le Cahier des Spécifications Techniques (CST)</i>	<i>79</i>
<i>Pièce n°6</i>	<i>: Le cadre du Bordereau des Prix</i>	<i>90</i>
<i>Pièce n°7</i>	<i>: Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif</i>	<i>93</i>
<i>Pièce n°8</i>	<i>: Le cadre du Sous-détail des prix</i>	<i>95</i>
<i>Pièce n°9</i>	<i>: Le modèle de marché</i>	<i>98</i>
<i>Pièce n°10</i>	<i>: Modèles à utiliser par les soumissionnaires</i>	<i>103</i>
<i>Pièce n°11</i>	<i>La Charte d'intégrité</i>	<i>114</i>
<i>Pièce n°12</i>	<i>Engagement social et environnemental</i>	<i>118</i>
<i>Pièce n°13</i>	<i>: Le justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage</i>	<i>1270</i>
<i>Pièce n°14</i>	<i>: La liste des établissements bancaires et organismes financiers de Premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.</i>	<i>132</i>

PIÈCE 1:

Avis d'Appel d'Offres
(AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2026 DU 08/09/2026
POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE LA CHC SA- HILTON, SUIVANT LA PROCEDURE D'URGENCE

Financement : Budget d'Investissement de la CHC SA - Exercice budgétaire 2026

Imputations : CHC26-24510000 - FF&E 2026/39

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions 2026 de la CHC SA , le Directeur Général p.i de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'acquisition des véhicules au profit de la **CHC SA- HILTON**, suivant la procédure d'urgence.

2. Consistance des prestations

2.1 - La consistance des prestations porte sur :

Lot 1, la fourniture d'un (01) véhicule de type **Station wagon 4x4** ;

Lot 2, la fourniture d'un (01) véhicule de type PICK-UP 4x4 double cabine, d'un (01) SUV 4x4 et de trois (03) SUV CVT.

NB : Les caractéristiques techniques desdites fournitures sont précisées dans le cahier des spécifications techniques.

2.2 - Chaque fourniture devra être accompagnées des fiches techniques pour les équipements et accessoires, ainsi que leurs manuels d'utilisation.

3. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est décliné en **deux (02) lots**.

LOT 1 : Acquisition de véhicule au profit de la Cameroon Hotels Corporation CHC SA ;

LOT 2 : Acquisition de véhicules au profit du Hilton Yaoundé - CHC.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations, tel qu'estimé au terme des études préalables pour chacun des lots est le suivant :

LOT	OBJET	MONTANT (TTC FCFA)	
		En chiffre	En Lettre
1	Acquisition de véhicule au profit de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) SA	120 000 000	Cent vingt millions
2	Acquisition de véhicules au profit du Hilton Yaoundé-CHC	150 000 000	Cent cinquante millions

5. Délai prévisionnel et lieu de livraison

- Le délai maximum prévu est de **60 (soixante) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
- Le lieu de livraison des présentes acquisitions est le siège de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) SA, sis au boulevard du 20 mai.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tous les concessionnaires de droit Camerounais régulièrement installés sur le territoire national, assujettis au régime du réel, spécialisés dans la fourniture des véhicules.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le budget d'investissement de la CHC, Exercice 2026, suivant les lignes ci-après :

LOT	OBJET	IMPUTATION
1	Acquisition de véhicule au profit de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) SA.	CHC26-24510000
2	Acquisition de véhicules au profit du Hilton Yaoundé-CHC.	FF&E 2026/39

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode hors ligne.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée et acquittée à la main, établie par une banque de Premier Ordre, agréée par le Ministère chargé des finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 14 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la **Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC)**.

Le montant de la caution de soumission est le suivant :

LOT	OBJET	MONTANT EN FRANC CFA	
		En chiffre	En Lettre
1	Acquisition de véhicule au profit de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) SA.	2 400 000	Deux millions quatre cent mille
2	Acquisition de véhicules au profit du Hilton Yaoundé-CHC.	3 000 000	Trois millions

NB : L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie, autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A, Tel : (237) 691 79 18 71 / 688 50 43 45, au Département des Approvisionnements de la CHC S.A, sis au 1^{er} étage du Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé, Boulevard du 20 mai, ou sur les sites de CHC SA www.chc.cm et de l'ARMP www.arpmp.cm, dès publication du présent Avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être obtenu au Département des Approvisionnements de la CHC, B.P. 11110 Yaoundé, Tél.: (237) 691 79 18 71 / 688 50 43 45, sis au 1^{er} étage du Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé, sis au boulevard du 20 mai, dès Publication du présent Avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) Francs CFA**, au compte spécial « **CAS – ARMP 335988** », ouvert à la BICEC-Yaoundé, ou au compte **N°975686660001ARMP RIB : 10001 06860 97568660001 28** ouvert à la BICEC.

12. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, **en sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Département des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1^{er} étage du Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton à Yaoundé, au boulevard du 20 mai, au plus tard le **22/09/2026** à **15H 30mn** précises et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006AONO/CHC SA/CIPM/2026 DU 08/09/2026
POUR L'ACQUISITION DE VEHICULE D AU PROFIT DE LA CHC SA-HILTON
SUIVANT LA PROCEDURE D'URGENCE.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Le support de publication habilité est le Journal des Marchés de l'ARMP (JDM).

Nb : Aucune mention distinctive ne doit figurer sur l'offre. A cet effet les soumissionnaires sont priés de prendre toutes les dispositions y relatives.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

En tout état de cause, l'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **22/09/2026** à **16H 30mn**, par la Commission Interne de Passation des Marchés, à la salle de réunion, sise au 3^{ème} étage de la CHC SA, au Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé, Boulevard du 20 mai.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée** même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de **trois (03) mois** à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

15.1 Critères éliminatoires

a) Offre administrative pour :

1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission **timbrée et acquittée à la main par l'émetteur**, accompagnée d'un récépissé de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;
3. Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées.

b) Offre technique pour :

- 1) Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- 2) Absence des fiches techniques du fabricant des fournitures proposées ;
- 3) Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques du présent DAO ;
- 4) Non-respect de 80% des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;
- 5) N'avoir pas satisfait au moins cinq (05) des **sept (07)** critères essentiels ;
- 6) Absence de l'attestation de respect des délais d'exécution des marchés de la CHC S.A signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- 7) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- 8) Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ;
- 9) Absence de l'autorisation du fabricant ou de la preuve de partenariat avec un distributeur agréé ;
- 10) Absence d'une capacité financière délivrée par une banque agréée de 1er ordre, permettant l'exécution des prestations dès la notification du marché par lot :
Lot 1 : trente- six millions (36 000 000) de francs CFA,

Lot 2 : quarante-cinq millions (45 000 000) de francs CFA.

c) Offre financière pour :

1. Omission ou non-conformité de la lettre de soumission timbrée ;
2. Absence d'un prix unitaire quantifié ;
3. Absence d'un sous détail des prix quantifiés.

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des sept (07) critères essentiels suivants :

1. Présentation de l'offre,
2. Références du soumissionnaire,
3. Service après-vente,
4. Calendrier et planning de livraison,
5. Preuve d'acceptation des conditions du marché,
6. Certificat de Garantie du constructeur,
7. Chiffre d'affaires.

16. Attribution

Chaque lot sera attribué au soumissionnaire justifiant des capacités techniques et financières requises et dont l'offre sera jugée la moins disante, en incluant les remises proposées, conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il devra satisfaire à 100% des critères éliminatoires et au moins **cinq (05) des sept (07) critères essentiels**.

NB : Un soumissionnaire peut valablement être attributaire des deux (02) lots.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Département des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1^{er} étage, Centre Commercial du complexe Hilton à Yaoundé, B.P : 11110 Yaoundé, Tel : 691 79 18 71 /688 50 43 45, email : info@chc-sa.net.

19. Lutte contre la corruption et les Mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, le MO au numéro 681 79 81 06.

Yaoundé, le **08/09/2026**

Ampliatiions :

- PCA/CHC SA ;
- DG p.i /CHC SA ;
- DG/HILTON ;
- P-CIPM/CHC SA ;
- ARMP ;
- CHRONO / ARCHIVES.

LE DIRECTEUR GENERAL p.i

MAURICE ENAMA FOU DA



CAMEROON HOTELS CORPORATION SA

Boulevard du 20 mai

AU CAPITAL DE 22 308 580 000 DE FCFA

B.P. 11110, SIEGE SOCIAL YAOUNDE – CAMEROON

R.C YAOUNDE K 80 N° STATISTIQUE : 1928 801 C

NUI : M068900000112E

Adresse Email : info@chc-sa.net, TEL : +237 681 79 81 06

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. **006/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2026 OF 08/09/2026** FOR THE ACQUISITION OF VEHICLES FOR CHC SA AND HILTON HOTEL, UNDER THE EMERGENCY PROCEDURE

Financing: CHC SA Investment Budget - 2026 Financial Year

Budget line: CHC26-24510000 - FF&E 2026/39

1. Subject of the Invitation to Tender

As part of the implementation of the CHC SA 2026 action plan, the Acting General Manager of Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., the Contracting Authority, is launching an Open National Invitation to Tender for the acquisition of vehicles for CHC SA - HILTON, under the emergency procedure.

2. Scope of supplies

2.1 - The scope of the supplies consists of:

- ✓ Lot 1: the supply of one (01) 4x4 Station Wagon type vehicle;
- ✓ Lot 2: the supply of one (01) 4x4 PICKUP type vehicle, one (01) 4x4 SUV, and three (03) CVT SUVs.

NB: The technical specifications of the said supplies are detailed in the technical specifications Document.

2.2 - Each supply must be accompanied by technical datasheets for the equipment and accessories, as well as their user manuals.

3. Allotment

This Call for Tenders is divided into two (02) lots:

- ✓ Lot 1: Acquisition of a vehicle for the Cameroon Hotels Corporation (CHC SA);
- ✓ Lot 2: Acquisition of vehicles for the Hilton Yaoundé - CHC.

4. Estimated Cost

The estimated cost of the services, as determined by the preliminary studies for each lot, is as follows:

LOT	SUBJECT	AMOUNT (INCLUDING TAXES - FCFA)	
		In numbers	In letters
1	Acquisition of a vehicle for Cameroon Hotels Corporation (CHC) SA	120 000 000	One hundred twenty million
2	Acquisition of vehicles for Hilton Hotel	150 000 000	One hundred fifty million

5. Estimated Delivery Time and Place of Delivery

- The maximum period allowed is 60 (sixty) days, starting from the date of notification of the service order to commence the services.
- The place of delivery for these acquisitions is the headquarters of Cameroon Hotels Corporation (CHC) SA, located on Boulevard du 20 mai.

6. Participation and Origin

Participation in this Call for Tenders is open to all authorized dealers operating under Cameroonian law, legally established within the national territory, subject to the actual tax regime, and specializing in the supply of vehicles.

7. Financing

The services that are the subject of this Call for Tenders are funded by the CHC Investment Budget for the 2026 Fiscal Year, under the following budget lines:

LOT	OBJET	IMPUTATION
1	Acquisition of a vehicle for Cameroon Hotels Corporation (CHC) SA	CHC26-24510000
2	Acquisition of vehicles for Hilton Hotel	FF&E 2026/39

8. Submission Method

The selected submission method for this consultation is offline.

9. Bid Bond (Provisional Guarantee)

Each bidder must attach to their administrative documents a stamped bid bond, hand-signed and cleared, issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or an insurance company listed in Document 14 of the Bidding Documents (DAO). It must be valid for thirty (30) days beyond the original validity date of the offers and accompanied by a deposit receipt issued by the *Consignment and Deposit Funds* (CDEC).

The amount of the bid bond is as follows:

LOT	OBJET	MONTANT EN FRANC CFA	
		In numbers	In letters
1	Acquisition of a vehicle for Cameroon Hotels Corporation (CHC) SA	2 400 000	Two million for hundred thousand
2	Acquisition of vehicles for Hilton Hotel	3 000 000	Three million

NB: The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a top-tier financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees for public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond submitted that is unrelated to the consultation concerned shall be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Consultation of the Bidding Documents

The dossier may be consulted during working hours at Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Tel: (237) 691 79 18 71 / 688 50 43 45, Procurement Department of CHC S.A., located on the 1st floor of the CHC SA Commercial Center, adjoining building to the Hilton Hotel in Yaoundé, Boulevard du 20 mai, or on the websites of CHC SA (www.chc.cm) and ARMP (www.arpmp.cm), as soon as this Notice is published.

11. Acquisition of Bidding Documents

The physical Bidding Documents may be obtained at the CHC Procurement Department, P.O. Box 11110 Yaoundé, Tel: (237) 691 79 18 71 / 688 50 43 45, located on the 1st floor of the CHC SA Commercial Center, adjoining building to the Hilton Hotel in Yaoundé, Boulevard du 20 mai, upon publication of this Notice, against presentation of a receipt showing payment of a non-refundable sum of one hundred and fifty thousand (150,000) CFA Francs into the special account "**CAS – ARMP 335988**", opened at **BICEC-Yaoundé**, or into Account No. **975686660001 ARMP, RIB: 10001 06860 975686660001 28** at BICEC.

12. Submission of Bids

Each bid, drafted in French or English, in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the CHC SA Procurement Department, located on the 1st floor of the CHC SA Commercial Center, adjoining building to the Hilton Hotel in Yaoundé, Boulevard du 20 mai, no later than **08/09/2026** at 3:30 PM precisely, and must bear the following legend:

**NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 006/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2026 OF 08/09/2026 FOR THE ACQUISITION OF
VEHICLES FOR CHC SA AND HILTON HOTEL,
UNDER THE EMERGENCY PROCEDURE**

To be opened only during the bid opening session ».

13. Admissibility of Bids

The administrative documents, technical offer, and financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed outer envelope. The Contracting Authority shall declare inadmissible:

- Envelopes bearing indications of the bidder's identity;
- Envelopes received after the submission deadline and time;
- Envelopes without identification of the Call for Tenders;
- Envelopes non-compliant with the required submission method;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO, or bids submitted solely in copies.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Bidding Documents shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts, or non-compliance with the templates provided in the Bidding Documents, shall result in the outright rejection of the bid without right of appeal. A bid bond submitted that is unrelated to the consultation concerned shall be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

The authorized publication medium is the ARMP Public Contracts Journal (*Journal des Marchés* - JDM).

NB: No distinguishing marks must appear on the outer envelope. To this end, bidders are requested to take all necessary measures.

14. Opening of Bids

The opening of bids will take place in a single stage. In any case, the opening of the administrative documents, technical offers, and financial offers will take place on _____ at 4:30 PM, by the Internal Tenders Board, in the meeting room located on

the 3rd floor of CHC SA, CHC SA Commercial Center, adjoining building to the Hilton Hotel in Yaoundé, Boulevard du 20 mai.

Only bidders or their duly authorized representatives may attend this opening session, even in the case of a joint venture.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Particular Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months prior to the original bid submission date or issued after the date of signature of the Notice of Call for Tenders.

In the event of absence or non-compliance of any administrative document during the bid opening session, and following a 48-hour grace period granted by the Board, the bid shall be rejected.

15. Evaluation criteria

The evaluation criteria are as follows:

15.1 Eliminary criteria

a) Administrative Offer:

1. Absence or non-compliance of an administrative document beyond 48 hours following the bid opening date;
2. Absence or non-compliance of the hand-signed, **stamped bid bond issued by the drawer**, accompanied by a deposit receipt issued by the Consignment and Deposit Funds (CDEC) at the time of bid opening;
3. False declaration, fraudulent practices, or forged documents.

b) Technical officer:

- 1) False declaration, fraudulent practices, or forged documents;
- 2) Absence of the manufacturer's technical datasheets for the proposed supplies;
- 3) Non-compliance with any major technical specification indicated in the Technical Specifications of this Bidding Documents (DAO);
- 4) Non-compliance with 80% or more of the minor technical specifications indicated in the Description of Supplies of this Bidding Documents (DAO);
- 5) Failure to satisfy at least five (05) out of seven (07) essential criteria;
- 6) Absence of the sworn attestation of compliance with CHC S.A. contract delivery schedules, signed by the bidder;
- 7) Absence of the dated and signed Integrity Pact;
- 8) Absence of the dated and signed Social and Environmental Commitment Declaration;
- 9) Absence of the manufacturer's authorization or proof of partnership with an authorized distributor;
- 10) Absence of a financial capacity certificate issued by an approved first-rate bank for the execution of services upon contract notification per lot:
 - ✓ Lot 1: Thirty-six million (36,000,000) CFA francs;
 - ✓ Lot 2: Forty-five million (45,000,000) CFA francs.

15.2. Essential criteria

The evaluation of technical offers will be based on the following seven (07) essential criteria:

1. Presentation of the offer,
2. Bidder's references,
3. After-sales service,
4. Delivery schedule and timeline,
5. Proof of acceptance of the contract terms,
6. Warranty,
7. Turnover (or Revenue).

16. Award of Contract

Each lot will be awarded to the bidder demonstrating the required technical and financial capacity and whose bid is determined to be the lowest evaluated, including any proposed discounts, in accordance with the provisions of the Bidding Documents. The bidder must satisfy 100% of the eliminatory criteria and at least five (05) out of seven (07) essential criteria.

NB: A bidder may validly be awarded both (02) lots.

17. Period of Validity of Bids

Bidders shall remain bound by their bids for ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.

18. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours from the CHC SA Procurement Department, located on the 1st floor, Hilton Complex Commercial Center in Yaoundé, P.O. Box: 11110 Yaoundé, Tel: 691 79 18 71 / 688 50 43 45, email: info@chc-sa.net.

19. Anti-Corruption and Malpractice Clause

To report any instances, facts, or acts of corruption, please call CONAC at 1517, the Ministry in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or the Contracting Authority (MO) at 681 79 81 06.

Yaoundé, the **08/09/2026**

Ampliations :

- CBD/CHC SA ;
- AGM/CHC SA ;
- GM/HILTON ;
- P.CIPM-CHC;
- ARMP ;
- CHRONO / ARCHIVES.

ACTING GENERAL MANAGER

MAURICE ENAMA FOU DA

PIÈCE 2:

**REGLEMENT GENERAL
DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	17
Article 1.	Objet de la consultation	17
Article 2.	Financement.....	17
Article 3.	Principes éthiques	17
Article 4.	Candidats admis à concourir	19
Article 5.	Fournitures et/ou services quantifiables	20
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	20
Article 7.	Visite du site des prestations	21
B.	Dossier d'Appel d'Offres	21
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	21
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	22
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	23
C.	Préparation des offres	23
Article 11.	Frais de soumission.....	23
Article 12.	Langue de l'offre	24
Article 13.	Documents constituant l'offre	24
Article 14.	Montant de l'offre	25
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	27
Article 16.	Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	28
Article 17.	Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	28
Article 18.	Documents attestant de la conformité des fournitures.....	28
Article 19.	Validité des offres	29
Article 20.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	30
Article 21.	Cautionnement de soumission	30
Article 22.	Forme, format et signature de l'offre.....	31

D.	Dépôt des offres.....	32
Article 23.	Cachetage et marquage des offres.....	32
Article 24.	Date et heure limite de dépôt des offres	32
Article 25.	Offres hors délai	33
Article 26.	Modification, substitution et retrait des offres.....	33
E .	Ouverture des plis et évaluation des offres	34
Article 27.	Ouverture des plis et recours.....	34
Article 28.	Caractère confidentiel de la procédure	35
Article 29.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	36
Article 30.	Détermination de la Conformité des offres.....	36
Article 31.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	37
Article 32.	Correction des erreurs	37
Article 33.	Conversion en une seule monnaie	37
Article 34.	Evaluation et Comparaison des offres	37
Article 35.	Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	37
F.	Attribution du Marché	39
Article 36.	Attribution	39
Article 37.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	39
Article 38.	Notification de l'attribution du marché.....	40
Article 39.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	40
Article 40.	Signature du marché	40
Article 41	Cautionnement définitif	41

A. GENERALITES

Article 1- Objet de la consultation

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance, un Appel d'Offres National ouvert pour l'acquisition des véhicules **au profil** de la **CHC SA- HILTON**, suivant la procédure d'urgence, disponibles sur le marché local et sur le marché international, décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.1. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.2. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la

destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci ;

- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen ;
- viii. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés ;
- ix. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b) Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;
 - iii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché. Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc.

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable ;
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique.

En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2: Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 : Le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques, le cas échéant.
- Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- Pièce n° 7 : Le Cadre du détail estimatif ;

- Pièce n° 8 : Le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
- Pièce n° 9 : Le Modèle de marché ;
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission ;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS** avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. **Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1. b). Une copie de la réponse de **l'Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué. En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des

conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification ;

- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif. En cas d'appel d'offres ouvert :
 - Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
 - Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
 - Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
 - En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours ;
 - Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif ;
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO ;
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;

- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

132. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.
133. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires

pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6.1 Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.6.2 Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue

spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en

considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. Retire son offre durant la période de validité, où ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention **"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**.

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement

Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

23.9 c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.2. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.3. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.4. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 - Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux

dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

26.2 . Pour les soumissions en ligne,

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évalués.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.3. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.5. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.6. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.7. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché,

si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31- Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32-Correction des erreurs

32.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33- Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34- Evaluation et Comparaison des offres

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 30 et 31 du RGAO,

seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

34.1.1 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 32.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 33 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 27 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

34.2. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.3. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous- commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.4. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.5. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit

camerounais ;

- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3. Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 36- Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

36.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37- Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à

chacun des lots.

Article 38 Notification de l'attribution du marché

38.1. Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39- Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40- Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41 Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2% et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

PIÈCE 3:

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO														
1.1.	Le Maître d’Ouvrage est le Directeur Général p.i de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) SA Yaoundé : BP : 11110 Yaoundé – Tel : (237) 691 79 18 71 / 688 50 43 45, – Email : info@chc-sa.net ; marche@chc-sa.net. Référence de l’Appel d’Offres : N°006/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2026 DU 08/09/2026 POUR L’ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE LA CHC SA-HILTON, SUIVANT LA PROCEDURE D’URGENCE CONSISTANCE DES PRESTATIONS La consistance des prestations porte sur : Lot 1, la fourniture d’un (01) véhicule de type Station wagon 4x4 grand SUV ; Lot 2, la fourniture d’un (01) véhicule de type PICKUP 4x4, d’un (01) SUV 4x4 et de trois (03) SUV CVT. NB : Les informations sur les fournitures à livrer sont détaillées dans le Cahier de Spécifications Techniques (CST), ainsi que dans le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).														
1.2.	Le délai maximal d’exécution est de 60 (soixante) jours à compter de la date de notification de l’Ordre de service de commencer la prestation.														
1.4	Objet de la fourniture : ACQUISITION DE VEHICULE AU PROFIL DE LA CHC SA- HILTON SUIVANT LA PROCEDURE D’URGENCE. La prestation comporte plusieurs phases : Non Conférence préalable à l’établissement des propositions : Non														
2.1	Source de Financement : Le budget d’investissement de la CHC S.A.- Exercice 2026 <table><tr><th rowspan="2">LOT</th><th rowspan="2">IMPUTATIONS</th><th colspan="2">Budget prévisionnel (TTC, FCFA)</th></tr><tr><th>En chiffre</th><th>En Lettre</th></tr><tr><td>1</td><td>CHC26-24510000</td><td>120 000 000</td><td>Cent vingt millions</td></tr><tr><td>2</td><td>FF&E 2026/39.</td><td>150 000 000</td><td>Cent cinquante millions</td></tr></table> Nom du projet : ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE LA CHC SA-HILTON, SUIVANT LA PROCEDURE D’URGENCE	LOT	IMPUTATIONS	Budget prévisionnel (TTC, FCFA)		En chiffre	En Lettre	1	CHC26-24510000	120 000 000	Cent vingt millions	2	FF&E 2026/39.	150 000 000	Cent cinquante millions
LOT	IMPUTATIONS			Budget prévisionnel (TTC, FCFA)											
		En chiffre	En Lettre												
1	CHC26-24510000	120 000 000	Cent vingt millions												
2	FF&E 2026/39.	150 000 000	Cent cinquante millions												
4	L’Appel d’Offres est : National Ouvert. Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant : sans objet														
5	Aucune fourniture, à acquérir dans le cadre du présent Appel d’Offres ne devra provenir des pays ci-après : Aucun.														
6.1	La liste des documents permettant d’établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO.														
6.2	En cas de groupement d’entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l’attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d’achat du DAO et le cautionnement de soumission prévues au point 13.1 du présent RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.														
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d’éligibilité à la préférence nationale : sans objet.														
G. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES															

9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au <i>Département des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1^{er} étage, Centre Commercial du Hilton à Yaoundé, B.P : 11110 Yaoundé, Tel : 688 50 43 45 - 691 79 18 71, email : info@chc-sa.net.</i>
C. PREPARATION DES OFFRES	
12	La langue de soumission est « <i>l'Anglais</i> » ou « <i>le Français</i> »
13	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois (03) volumes et présentée comme suit :
13.1	A–Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : A.1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire (suivant modèle joint) ; A.2. L'accord de groupement (préciser la forme du groupement solidaire ou conjoint) et spécifiant le mandataire, <i>le cas échéant</i> ; A.3. Le pouvoir de signature, <i>le cas échéant</i> ; A.4. Une Attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance, la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire ou, l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des Offres ; A.5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, (<i>en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir une attestation de domiciliation bancaire</i>) ; A.6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 150 000 (cent cinquante mille) Fcfa payable au compte spécial « CAS – ARMP 335988 », ouvert à la BICEC-Yaoundé, ou au compte N°975686660001ARMP RIB : 10001 06860 975686660001 28 ouvert à la BICEC ; A.7. La caution de soumission acquittée à la main par l'émetteur et timbrée (suivant le modèle joint) délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 14 du DAO d'un montant de deux millions quatre cent mille (2 400 000) Francs CFA pour le Lot 1, trois millions (3 000 000) de francs CFA pour le Lot 2 et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) ; A.8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation des marchés publics (ARMP) portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; A.9. Une attestation de conformité sociale (ACS) délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; A.10. L'Attestation de conformité fiscale timbrée en cours de validité, générée sur le site de la DGI ;

A.11. Le registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;

A.12. L'attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité, générée sur le site de la DGI ;

NB :1) En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A.1, A.5, A.6 et A.7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

2) Sous peine de rejet, les pièces requises du dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

B-Volume II : OFFRE TECHNIQUE

Elle comprend notamment :

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification. Il s'agit de :

B.1. Références du soumissionnaire

a) Expérience générale

- Pour le lot 1 : avoir exécuté de manière satisfaisante, au moins trois (03) marchés de fourniture de matériel roulant au cours des trois (03) dernières années d'un montant cumulé de deux **cent cinquante millions (250 000 000) de Francs CFA TTC.**
- Pour le lot 2 : avoir exécuté, de manière satisfaisante, au moins deux (02) marchés de fourniture de matériel roulant au cours des trois (03) dernières années, d'un montant cumulé de **trois cent millions (300 000 000) de Francs CFA TTC.**

b) Expérience spécifique en prestations similaires

- Pour le lot 1 : avoir exécuté de manière satisfaisante, au moins deux (02) marchés de fourniture de véhicule de type station wagon 4x4 au cours des trois (03) dernières années d'un montant cumulé de **cent cinquante millions (150 000 000) de Francs CFA TTC.**
- Pour le lot 2 : avoir exécuté, de manière satisfaisante, au moins deux (02) marchés de fournitures de véhicule au cours des trois (03) dernières années, d'un montant cumulé de **deux cent millions (200 000 00) de Francs CFA TTC.**

NB : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernières pages du marché enregistré aux impôts ;
- PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;

B. 2. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra une copie dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière, précédée de la mention « *lu et approuvé* » des documents

ci-après :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b) Le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

B.2.1. Commentaires du CST

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur le cahier des spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

B.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires ci-après :

- a) La charte d'intégrité paraphée sur chaque page, datée et signée ;
- b) La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales paraphée sur chaque page, datée et signée ;

B.4. La capacité financière ;

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- 1) L'attestation de capacité financière, délivrée par une banque agréée de 1er ordre, d'un montant minimum de,
 - Lot 1 : trente- six millions (36 000 000) de francs CFA,
 - Lot 2 : quarante-cinq millions (45 000 000) de francs CFA
- 2) Le chiffre d'affaires cumulé selon le compte de résultat ou la déclaration statistique et fiscale des cinq (05) dernières années, dûment certifié pour chaque LOT :

Lot 1 : deux cent cinquante millions (250 000 000) francs CFA TTC

Lot 2 : trois cent cinquante millions (350 000 000) francs CFA TTC

B.5. L'attestation de respect des délais d'exécution des marchés de la CHC S.A signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;

B.6. Le certificat de garantie délivrée par le constructeur, d'une durée minimale de trois (ans) ou sur un linéaire d'exploitation de cent mille (100 000) km à compter de la réception provisoire.

B.7. Les prospectus, et fiches techniques des fournitures proposées ;

B.8. Un justificatif de service après-vente ;

- a) Une preuve de disponibilité des pièces de rechange, et/ou consommables obligatoires pendant la période de garantie,
- b) Un personnel qualifié pour assurer la mise en service et le suivi de la garantie,
- c) Une preuve de l'installation des ateliers de maintenance préventive et curative dans au moins cinq (05) sur les dix (10) régions du Cameroun

B.10. Le planning ou calendrier de livraison des fournitures

C. Volume III : OFFRE FINANCIÈRE

Cette enveloppe comprendra :

- 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

	2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, daté et signé ; 3. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ; 4. Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires dûment rempli, daté et signé ; <i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</i>
14.2	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises (TTC)
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables.
19.1	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
21	Le montant du cautionnement de soumission s'élève à : Lot 1 : deux millions quatre cent mille (2 400 000) de Francs CFA. Lot 2 : trois millions (3 000 000) de Francs CFA.
23	Le soumissionnaire devra fournir une (01) offre originale et six (06) copies de chaque proposition.
D- DEPOT DES OFFRES	
25	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>hors ligne</i>
26.1	<u>Soumission hors ligne</u> Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : <i>Département des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1^{er} étage, Centre Commercial du Hilton à Yaoundé, B.P : 11110 Yaoundé, Tel : 688 50 43 45 - 691 791 871, email : info@chc-sa.net</i> Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Les offres devront être déposées le _____ à 15h 30mn au Département des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1^{er} étage, Centre Commercial du complexe Hilton Hôtel à Yaoundé au boulevard du 20 mai, B.P. 11110 Yaoundé, Tel 688 50 43 45 - 691 79 18 71, E-mail : info@chc-sa.net. Les enveloppes fermées devront porter la mention suivante : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2026 DU _____ POUR ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE LA CHC SA- HILTON, SUIVANT LA PROCEDURE D'URGENCE A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »
27	<u>E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</u>
27.1	L'Ouverture des offres aura lieu, le _____ dès 16h 30mn précises dans la salle de réunion sise au 3^{ème} étage de la CHC SA, sis au Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé, Boulevard du 20 mai. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,
- Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;
- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ;
- La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

i. Critères éliminatoires

a) Offre administrative pour :

- 1) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
- 2) Absence ou non-conformité de la caution de soumission **timbrée et acquittée à la main par l'émetteur**, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- 3) Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées.

b) Offre technique pour :

- 1) Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- 2) Absence des fiches techniques du fabricant des fournitures proposées ;

- 3) Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques du présent DAO ;
- 4) Non-respect de 80% des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;
- 5) N'avoir pas satisfait au moins **cinq (05) des sept (07)** critères essentiels ;
- 6) Absence de l'attestation de respect des délais d'exécution des marchés de la CHC S.A signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- 7) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- 8) Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ;
- 9) Absence de l'autorisation du fabricant ou de la preuve de partenariat avec un distributeur agréé
- 10) Absence d'une capacité financière délivrée par une banque agréée de 1er ordre, permettant l'exécution des prestations dès la notification du marché par lot :
 - Lot 1 : trente-six millions (36 000 000) de francs CFA
 - Lot 2 : quarante-cinq millions (45 000 000) de francs CFA

c) Offre financière pour :

- 1) Omission ou non-conformité de la lettre de soumission timbrée ;
- 2) Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- 3) Absence d'un sous détail des prix quantifiés.

ii. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (OUI/NON) selon les critères essentiels qui porteront sur :

- ❖ Les critères et sous-critères essentiels détaillés,
- ❖ Les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.

Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes :

1. PRESENTATION DE L'OFFRE : 3 sous critères

- a) La lisibilité, le sommaire, la pagination et la reliure,
- b) L'agencement des pièces dans l'ordre du RPAO,
- c) La séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

[Validation des trois (03) sous critères pour obtenir un oui]

2. REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE : 2 sous-critères

a) Expérience générale

- Pour le lot 1 : avoir exécuté de manière satisfaisante, au moins trois (03) marchés de fourniture de matériel roulant au cours des trois (03) dernières années d'un montant cumulé de **deux cent cinquante millions (250 000 000) de Francs CFA TTC**,
- Pour le lot 2 : avoir exécuté, de manière satisfaisante, au moins deux (02) marchés de fourniture de matériel roulant au cours des trois (03) dernières années, d'un montant cumulé de **trois cent millions (300 000 000) Francs CFA TTC**.

b) Expérience spécifique en prestations similaires

- Pour le lot1 : avoir exécuté de manière satisfaisante, au moins deux (02) marchés de fourniture de véhicule de type station wagon 4x4 au cours des trois (03) dernières années d'un montant cumulé de **cent cinquante millions (150 000 000) de Francs CFA TTC**.
- Pour le lot 2 : exécuté, de manière satisfaisante, au moins deux (02) marchés de fournitures de véhicule au cours des trois (03) dernières années, d'un montant cumulé de **deux cent millions (200 000 00) de Francs CFA TTC**.

[Validation des deux (02) sous critères pour obtenir un oui]

NB : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- *Copies des premières et dernières pages du contrat ;*
- *PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;*
- *Copie du dernier décompte pour les contrats en cours;*

Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant.

3. SERVICE APRES-VENTE : 3 sous critères

- a)** Une preuve de disponibilité des pièces de rechange, et/ou consommables obligatoires pendant la période de garantie ;
- b)** Un personnel qualifié pour assurer la mise en service et le suivi de la garantie ;
- c)** *Une preuve de l'installation des ateliers de maintenance préventive et curative dans au moins cinq (05) sur les dix (10) régions du Cameroun.*

[Validation des trois (03) sous critères pour obtenir un oui]

NB : *Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente ou pris en compte dans l'offre non validée par l'expert.*

4. CALENDRIER DE LIVRAISON : 1 sous critère

Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :

- a)** Le planning ou calendrier de livraison des fournitures ;

[La validation du sous-critère pour obtenir un OUI]

5. PREUVES D'ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE : 2 sous critères

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées sur chaque page et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractère administratif et technique régissant le marché ci-après :

	a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b) Le Cahier des Spécifications Techniques (CST). [La validation des deux (02) sous-critères pour obtenir un OUI] 6. GARANTIE : 1 sous critère Chaque soumissionnaire devra produire un certificat de garantie délivrée par le constructeur, d'une durée minimale de trois (ans) ou sur un linéaire d'exploitation de cent mille (100 000) km à compter de la réception provisoire. [La validation du sous critère pour obtenir un OUI] 7. CHIFFRE D'AFFAIRES: 1 sous critère Le chiffre d'affaires cumulé selon le compte de résultat ou la déclaration statistique et fiscale des cinq (05) dernières années, dûment certifié pour chaque LOT : Lot 1 : deux cent cinquante millions (250 000 000) francs CFA TTC Lot 2 : trois cent cinquante millions (350 000 000) francs CFA TTC [La validation du sous critère pour obtenir un OUI]
32.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA
35	F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ
35.1	Chaque lot sera attribué au soumissionnaire justifiant des capacités techniques et financières requises et dont l'offre sera jugée la moins disante, en incluant les remises proposées, conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il devra satisfaire à 100% des critères éliminatoires et au moins cinq (05) des sept (07) critères essentiels. NB : Un soumissionnaire peut être attributaire des deux (02) lots.
40	G- CAUTIONNEMENT DEFINITIF
40.1	Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au dossier d'appel d'offres.
3	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : ➤ est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et ➤ est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ; ➤ Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant

pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

GRILLE EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°			EVALUATION
0	CRITÈRES ELIMINATOIRES	SOUS CRITÈRES	OUI / nombre de sous critères valides requis respecté NON / nombre de sous critères valides requis non respecté
		1) Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;	OUI/NON
		2) Absence des fiches techniques du fabricant des fournitures proposées ;	OUI/NON
		3) Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques du présent DAO ;	OUI/NON
		4) Non-respect de 80% des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;	OUI/NON
		5) N'avoir pas satisfait au moins à cinq (05) des sept (07) critères essentiels ;	OUI/NON
		6) Absence de l'attestation de respect des délais d'exécution des marchés de la CHC S.A signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;	OUI/NON
		7) Absence de la charte d'intégrité paraphée sur chaque page, datée et signée ;	OUI/NON
		8) Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental paraphée sur chaque page, datée et signée ;	OUI/NON
		9) Absence de l'autorisation du fabricant ou de la preuve de partenariat avec un distributeur agréé ;	OUI/NON
		10) Une capacité financière d'un montant minimum de : - Lot 1, trente- six millions (36 000 000) de francs CFA - Lot 2, quarante-cinq millions (45 000 000) de francs CFA	OUI/NON
	CRITERES ELIMINATOIRES POUR L'OFFRE TECHNIQUE		OUI/NON
N°	CRITÈRES ESSENTIELS	SOUS CRITÈRES	EVALUATION
1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	[La validation des trois (03) sous-critères pour obtenir un OUI]	
		1.a. Lisibilité, sommaire, pagination reliure du document	OUI/NON
		1.b. Agencement des pièces dans l'ordre du RPAO	OUI/NON
		1.c. Séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc	OUI/NON
	CRITERE N°1		OUI/NON

2.	REFERENCES DU SOUMISSION- NAIRE	[La validation des deux (02) sous-critères pour obtenir un OUI] <u>NB :</u> Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : - Copies des premières et dernières pages du contrat ; - PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ; - Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ; Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant	
		2.a - Expérience générale - <u>Pour le lot 1 :</u> avoir exécuté de manière satisfaisante, au moins trois (03) marchés de fourniture de matériel roulant au cours des trois (03) dernières années d'un montant cumulé de deux cent cinquante millions (250 000 000) de Francs CFA TTC. - <u>Pour le lot 2 :</u> avoir exécuté, de manière satisfaisante, au moins deux (02) marchés de fourniture de matériel roulant au cours des trois (03) dernières années, d'un montant cumulé de trois cent millions (300 000 000) Francs CFA TTC	OUI/NON
		2.b - Expérience spécifique en prestations similaires - <u>Pour le lot 1 :</u> exécuté de manière satisfaisante, au moins deux (02) marchés de fourniture de véhicule de type station wagon 4x4 au cours des trois (03) dernières années d'un montant cumulé de cent cinquante millions (150 000 000) de Francs CFA TTC. - <u>Pour le lot 2 :</u> exécuté, de manière satisfaisante, au moins deux (02) marchés de fournitures de véhicule au cours des trois (03) dernières années, d'un montant cumulé de deux cent millions (200 000 00) de Francs CFA TTC.	OUI/NON
		CRITERE N°2	
3.	SERVICE APRES-VENTE	[Validation des trois (03) sous-critères pour obtenir un OUI]	
		3.a - Une preuve de disponibilité des pièces de rechange, et/ou consommables obligatoires pendant la période de garantie,	OUI/NON
		3.b - Un personnel qualifié pour assurer la mise en service et le suivi de la garantie,	OUI/NON
		3.c - Une preuve de l'installation des ateliers de maintenance préventive et curative dans au moins cinq (05) sur les dix (10) régions du Cameroun.	OUI/NON
CRITERE N°3		OUI/NON	
4.	CALENDRIER DE LIVRAISON	[Validation du sous critère pour obtenir un OUI]	
		4.a - Le planning ou calendrier de livraison des fournitures.	OUI/NON
	CRITERE N°4		OUI/NON
5.	PREUVES D'ACCEPTATION S DES CONDITIONS DU MARCHE	[Validation des deux (02) sous critères pour obtenir un OUI] <i>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées sur chaque page et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractère administratif et technique régissant le marché ci-après :</i>	
		5.a - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, signé et daté.	OUI/NON
		5.b - Le Cahier des Spécifications Techniques (CST) paraphé sur chaque page, signé et daté.	OUI/NON

CRITERE N°5		OUI/NON
6.	GARANTIE CONSTRUCTEUR	[La Validation du sous critère pour obtenir un OUI]
		Le certificat de garantie délivrée par le constructeur, d'une durée minimale de trois (ans) ou sur un linéaire d'exploitation de cent mille (100 000) km à compter de la réception provisoire
	OUI/NON	
CRITERE N°8		OUI/NON
7.	CHIFFRE D'AFFAIRES	[Validation du sous critère pour obtenir un oui]
		Le chiffre d'affaires cumulé selon le compte de résultat ou la déclaration statistique et fiscale des cinq (05) dernières années, dûment certifié pour chaque LOT : Lot 1 : deux cent cinquante millions (250 000 000) francs CFA Lot 2 : trois cent cinquante millions (350 000 000) francs CFA <i>NB : pour la soumission aux deux (02) lots, il faut présenter les deux capacités financières ci-dessus pour obtenir un oui.</i>
	OUI/NON	
CRITERE N°9		OUI/NON
TOTAL OUI		/07

PIÈCE 4:

CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités.....	69
Article 1. Objet du marché	58
Article 2. Procédure de passation du marché	58
Article 3. Attributions et nantissement	58
Article 4. Langue, lois et règlements applicables.....	59
Article 5. Normes	59
Article 6. Pièces constitutives du marché	59
Article 7. Textes généraux applicables	60
Article 8. Communication.....	61
CHAPITRE II. Exécution des prestations	62
Article 9. Consistance des prestations	62
Article 10. Lieu et délai de livraison ou d'exécution	62
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage	62
Article 12. Ordres de service	62
Article 13. Marchés à tranches conditionnelles	64
Article 14. Matériel et personnel du cocontractant.....	64
Article 15. Rôles et responsabilités du cocontractant	65
Article 16. Brevet	66
Article 17. Transport, assurances et responsabilité civile	66
Article 18. Essais et services connexes.....	67
Article 19. Service après-vente et consommables.....	67
CHAPITRE III. De la réception des prestations	67
Article 20. Documents à fournir avant la réception technique.....	67
Article 21. Réception provisoire.....	67

Article 22. Documents à fournir après réception provisoire	70
Article 23. Garantie contractuelle.....	70
Article 24. Réception définitive	71
CHAPITRE IV. Clauses financières	71
Article 25. Montant du marché.....	71
Article 26. Garanties ou cautions.....	71
Article 27. Lieu et mode de paiement	72
Article 28. Variation des prix.....	73
Article 29. Formules de révision ou d'actualisation des prix	73
Article 30. Formules d'actualisation des prix	73
Article 31. Avances.....	73
Article 32- Règlement des marchés de fournitures.....	73
Article 33- Intérêts moratoires	75
Article 34 -Pénalités	75
Article 35- Régime fiscal et douanier.....	76
Article 36- Timbres et enregistrement des marchés	76
CHAPITRE V. Dispositions diverses.....	77
Article 37- Résiliation du marché.....	77
Article 38- Cas de force majeure	77
Article 39- Différends et litiges.....	78
Article 40- Edition et diffusion du présent marché	78
Article 41 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	78

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition des véhicules au profit de la **CHC SA-HILTON**, suivant la procédure d'urgence les caractéristiques définies dans le Cahier des spécifications techniques et les quantités détaillées dans le devis quantitatif et estimatif (DQE).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité des marchés, à l'organisme chargé de la régulation, et au Ministère chargé des marchés publics ;
- **Le Chef Service du Marché** est : le Responsable des Opérations de la CHC SA. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le Gestionnaire du patrimoine de la CHC S.A. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'Organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché.
- **Le cocontractant** est, **BP****Tél.** :, **E-mail** : Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé ;
 - L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé ;
 - L'Organisme chargé du paiement est la CHC SA pour le Lot 1 et Hilton Yaoundé -CHC pour le Lot 2.
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont : le Responsable des Approvisionnements et le Responsable du Patrimoine de la CHC SA.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures et équipements livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Spécifications Techniques (**CST**) des Fournitures. Au cas où aucune autre norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière, la plus récemment approuvée par l'Autorité compétente et applicable au Cameroun sera considérée.

5.2 Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'Acte d'engagement ;
2. L'offre du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des Fournitures ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ;
5. Le détail ou le devis quantitatif et estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix unitaires (SDPU) et la décomposition des prix forfaitaires ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux

Marchés Publics de Fournitures mis en vigueur par arrêté
N°033/CAB/PMdu13 février 2007 ;

9. La Charte d'intégrité ;

10. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n° 92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail ;
2. Loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
3. Loi n°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
4. Loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
5. Loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
6. Loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. Loi n° 2018/012 du 12 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
8. Loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
9. Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
10. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
11. Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
12. Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
14. Décret n° 2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
15. Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;

16. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
17. Arrêté n°00000023/MINFI du 1^{er} décembre 2023 fixant les règles relatives à l'organisation financière et comptable, les modalités de dépôt et de retrait, de consignation et de déconsignation des fonds et/ou valeurs détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
18. Circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de facilitation de la passation, de l'exécution, du suivi et du contrôle et de la régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des Marchés Publics ;
19. Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
20. Lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.
21. Lettre-circulaire n°000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 mars 2025 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
22. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
23. Le Guide des procédures de passation des Marchés de la CHC.

Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites au titre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
 - a. Dans le cas où Le fournisseur est le destinataire :
 Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du Chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé
BP : 11110 Yaoundé – Tel : 688 50 43 45 – 691 79 18 71 – Email : info@chc-sa.net.
- 8.2. Copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du marché.
- 8.3. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

Chapitre II : Exécution des prestations

Article 9 : Consistance des prestations

9.1- La livraison du présent marché comprend pour l'essentiel :

Lot 1, la fourniture d'un (01) véhicule de type **Station wagon 4x4** ;

Lot 2, la fourniture d'un (01) véhicule de type PICKUP 4x4, d'un (01) SUV 4x4 et de trois (03) SUV CVT.

NB : Les caractéristiques techniques desdites fournitures sont précisées dans le cahier des spécifications techniques.

9.2- Chaque fourniture devra être accompagnées des fiches techniques pour les équipements et accessoires, ainsi que leurs manuels d'utilisation.

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1. Le lieu de livraison et d'exécution des prestations est le siège de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) SA, sis au boulevard du 20 mai ;

10.2. Le délai de livraison des prestations objet du présent marché est de soixante (60) **jours**.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les prestations.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes:

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires avec copie à l'ingénieur, au Responsable des Approvisionnements et à l'Organisme chargé du paiement ;

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à vingt pour cent (20%) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché pour notification avec copie à l'ingénieur au Responsable des Approvisionnements et à l'Organisme chargé du paiement ;

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Responsable des Approvisionnements à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'ingénieur du marché, au Responsable des Approvisionnements et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics,

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie à l'ingénieur du marché, au Responsable des Approvisionnements, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur, avec copie au Responsable des Approvisionnements.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 13 : Marché à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant

14.1. Le Personnel

NON APPLICABLE

14.2. Remplacement du personnel clé

NON APPLICABLE

14.3. Retrait du personnel

NON APPLICABLE

14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les niveaux de service et le délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14. 6. Matériel proposé dans l'offre

SANS OBJET

Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le décret et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5 Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Article 16 : Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d'ouvrage contre toutes réclamations des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant des prestations, de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques :

- a). Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- b). Autres assurances : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées

ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant devra disposer dans le cadre du Service Après-Vente :

- Des ateliers de prise en charge installés sur au moins, cinq (05) sur les 10 régions du territoire camerounais, capable de mettre à disposition des pièces de rechange ;
- D'un personnel technique hautement qualifié apte à prendre en charge la maintenance tant préventive que curative des véhicules.

Chapitre III : De la Réception des Prestations

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractant devra dans un délai de **vingt-quatre (24)** heures au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ;
4. Copie Cautionnement définitif ;
5. Une attestation de vente pour chaque véhicule ;
6. Copie assurance, le cas échéant.

Article 21 : Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître

d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des équipements livrés ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché ;

21.1.1 La commission de réception ou l'ingénieur du marché, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a.** Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b.** Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard trente (30) *jours* avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le cas échéant, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : *Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;*

Rapporteur : *L'Ingénieur du marché ;*

Membres :

- *Le Chef de Service du marché ou son Représentant ;*
- *Le Responsable des Approvisionnements ou son Représentant ;*
- *Le Responsable de la Cellule Finance et comptabilité de la CHC Sa ou son Représentant ;*
- *Un Expert le cas échéant ;*

Invité : *Le Cocontractant*

;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

21.5. Début de la période de garantie constructeur

La période de Garantie constructeur des fournitures de trois (03) ans ou de cent mille (100 000) km, court à compter de ladite réception provisoire.

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivants la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations :

- Tout document précisant le détail de chaque véhicule et des équipements livrés ainsi que les manuels d'utilisation et de maintenance ;
- Tout document précisant le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents ;
- Le certificat d'immatriculation y compris les (02) plaques d'immatriculations de chacun des véhicules.

Article 23 : Garantie contractuelle

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie du contrat est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en **exécution du marché sont neufs**.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. Le cocontractant garantit la CHC SA de la bonne tenue des équipements et de la réparation de tout défaut ; Le cocontractant doit utiliser, et fournir, au titre du présent marché, **des véhicules neufs**.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de la mauvaise tenue de ses prestations pendant la période de garantie.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes

sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

Chapitre IV : Clauses financières

Article 25 : Montant du marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est le prix fixé dans la lettre de soumission. Ce montant est de **Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) (en lettres) (en chiffres)**, soit :

- Montant HTVA : (en lettres) (en chiffres) **Francs CFA**
- Montant de la TVA : (en lettres) (en chiffres) **FCFA**
- Montant de la l'AIR: (en lettres) (en chiffres) **Francs CFA**
- Net à percevoir = HTVA – AIR : (en lettres) (en chiffres) **Francs CFA**

Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement. Il devra être timbré, acquitté à la main par l'émetteur et **accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC)**.
- b) Son montant est fixé à **2%** du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'Appel d'Offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 92 du décret 2018/355 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître

d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

la retenue de garantie est fixée à **5%** du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. **Elle devra être timbrée, acquittée à la main par l'émetteur et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC).**

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de trente (30) jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Aucune avance de démarrage ne sera accordée dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Les déconsignations des cautionnements émis dans le cadre des marchés publics sont faites immédiatement après notification à la CDEC de la mainlevée ou de l'appel de la garantie par le Maître d'Ouvrage.

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement irrévocable au vu des pièces justificatives réglementaires au nom du cocontractant dans le compte ci-après :

NOM BANQUE	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	CODE SWIFT

NB : La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif.

Article 28 : Variation des prix

28.1. Les prix du cadre du devis quantitatif et estimatif sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

28.2. Modalités d'actualisation des prix

Non applicable

Article 29 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

Article 30 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 31 : Avances

Aucune avance de démarrage ne sera accordée au titre du présent marché.

Article 32 : Règlement des marchés de fournitures

32.1. Décomptes provisoires

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établis et présentés par le cocontractant ou des documents attestant de l'exécution des prestations et dûment signés par l'Ingénieur, le Chef Service du Marché et toute autre intervenant dans le cadre dudit Marché.

32.2. Seule la facture hors TVA sera réglée au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'Ordre entre les budgets de la Cameroon Hotels Corporation.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 100 - 2, 2% versé directement au compte du Cocontractant ;
 - 2, 2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.
- L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les factures qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.
 - Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des factures.
 - Les paiements seront effectués par la Cellule Finance et Comptabilité de la CHC S.A. dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise de la facture approuvée.
 - Le cocontractant sera rémunéré après la réception par le Maître d'Ouvrage du dossier de paiement complet, comprenant les documents ci-après :
 1. L'original du Marché dûment signé et enregistré aux Impôts ;
 2. L'original de la quittance ou de l'attestation d'enregistrement ;

3. L'Ordre de service de commencer les prestations ;
4. Le Bordereau de livraison signé de l'ingénieur et du Cocontractant. ;
5. L'original du Procès-verbal de pré-réception signé par tous, l'Ingénieur du marché et le Cocontractant. ;
6. L'original du Procès-verbal de réception signé par tous les membres désignés ;
7. La Facture timbré(e) sur toutes les pages le cas échéant (avec adresse du Client et du Prestataire, le n° contribuable et RC du client et du Prestataire, montant HT, TVA, IR et montants NAP), certifiée conforme par le comptable ;
8. Un certificat de non exclusion à la commande publique délivré par l'ARMP ;
9. L'attestation d'immatriculation fiscale timbrée ;
10. Une Attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de trois (3) mois ;
11. Une Attestation de conformité fiscale délivrée aux impôts, timbrée et en cours de validité ;
12. Un plan de localisation timbré certifié sur l'honneur ;
13. Une copie du certificat de garantie des véhicules livrée ;

32.3. Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet le décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur du marché et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des factures mensuelles.

Le Chef de Service du marché dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un (01) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

32.4. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le Chef de Service du marché dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant. Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

32.5. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants conformément aux termes de l'accord de groupement.
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 33 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 34 : Pénalités

A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (**1/2000^e**) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (**1/1000^e**) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre

en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif : (50 000) cinquante mille FCFA ;
- Remise tardive des assurances : (20 000) vingt mille FCFA ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Fournisseur : (10 000) dix mille FCFA/ Jour de retard.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 35 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui fixe les modalités de d'application du régime fiscal des Marchés Publics en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu toutes taxes comprises.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 36 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun selon laquelle, les commandes passées sur le budget des entreprises publiques ne sont pas soumises au droit proportionnel d'enregistrement, conformément à la disposition 22 de la circulaire N°00008349/C/MINFI, du 30 décembre 2019, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au

Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2020 entérinée par les articles 343 et 543 du CGI.

A cet effet, les commandes des entreprises publiques, sont enregistrées avec la perception du droit fixe (4 000 Francs CFA), sans prélèvement de droit de timbre graduée

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : Résiliation du marché

37.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le cocontractant n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

37.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général.
- f. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre.

Article 38 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les 72heures suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels évènements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret. Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 39 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, les parties s'engagent à faire recours aux modalités prévues dans le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques, et/ou au Centre de Médiation et d'Arbitrage du GECAM.

Article 40- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par le Département des Approvisionnements de la CHC SA, souscrits par le Cocontractant, signés et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

Les modifications du présent marché, de son montant ou de toute autre clause peuvent être envisagées par entente entre le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage, et validées par voie d'Avenant.

Article 41 : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIÈCE 5:

**CAHIER DES SPECIFICATIONS
TECHNIQUES
(CST)**

A. DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

LOT 1 : ACQUISITION DE VEHICULE AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) SA.

1.1	Véhicule de type Station wagon 4x4	<u>Spécifications techniques majeures :</u> <u>MOTEUR</u> ○ Nombre de cylindres : 06 ○ Type de moteur : En V ○ Puissance maxi (kW) à tr/mn : 225/4000 ○ Puissance maxi (ch) à tr/mn : 306/4000 (12 CV) ○ Source d'énergie : Diesel ○ Couple maxi Nm/(tr/min) : 700/1600-2600 <u>CAROSSERIE</u> ○ Silhouette : Station wagon ○ Nombre de portières : 05 ○ Couleur : noire métallisée <u>DIMENSIONS</u> ○ Empattement (mm) : ≥ 2850 ○ Garde au Sol : ≥ 235 ○ Dimensions en mm : 5000 ≤ Longueur ≤ 5500 1950 ≤ largeur ≤ 2000 1900 ≤ largeurr ≤ 1950 <u>TRANSMISSIONS</u> ○ Transmission : 4X4 permanent ○ Boite de vitesse : automatique ○ Différentiel Central : A glissement limité <u>POIDS/CAPACITES</u> • Capacité réservoir carburant (L) : ≥ 80 • Volume réservoir carburant secondaire (L) : ≥ 30 • Poids à vide (kg) : entre 2600 et 2620 • Poids total autorisé en charge (kg) : entre 3200 et 3500 • Nombre de places : 7places <u>FREINS :</u> • Frein avant Disques : Disques ventilés ou Equivalent • Frein arrière Disques : Disques ventilés ou Equivalent <u>SUSPENSIONS :</u> • Suspensions avant : Double triangle ou Equivalent • Suspensions arrière : Suspension multi bras ou Equivalent
-----	--	---

		• Frein de Parking : Electrique ou Equivalent <u>PNEUS :</u> • DIMENSION pneus 255x55xR20 <u>EXTERIEURS</u> • Jantes : Alu • Rétroviseurs extérieurs réglables : électriques • Rétroviseurs extérieurs rabattables : électriques • Calandre : chrome • Crochet d'attelage : arrière • Bouclier avant : Couleur avec chrome • Bouclier arrière : Couleur avec chrome • Garde-boue : avant, arrière • Becquet : arrière <u>INTERIEUR ET CONFORT :</u> • Ecran tactile : +/- 10% 12.3 pouces • Haut-parleur : +/- 10% 14 • Sellerie et garnissage : cuir ou équivalent • Camera : Avant Arrière côtés • Vitre électrique Avant et Arrière ou Equivalent • Roue de secours : Alliage ou Equivalent • Phare : LED ou model produisant le même résultat • Projecteur antibrouillard : Avant et arrière ou Equivalent <u>Spécifications techniques mineurs</u> • Fermeture centralisée auto après démarrage • Smart keys • Push & start system • Accès mains libres • Support lombaire • Hayon électrique • Ouverture du coffre au pied • Toit ouvrant à Commande assistée • Recharge sans-fil
--	--	--

Lot 2 : ACQUISITION DE VEHICULES AU PROFIT DU HILTON YAOUNDE-CHC SA.

2.1	PICK-UP 4x4 DOUBLE CABINE	<u>Spécifications techniques majeures :</u> a) MOTEUR • Carburant : Diesel • Cylindres : 04 • Moteur : en ligne • Cylindrée en cm³ : 2393 • Puissance maxi ch à tr/mn : 110/3400 • Puissance maxi kw à tr/mn : 150/3400 • Couple maxi Nm/tr/mn : 400/1600-2000 b) CARROSSERIE • Silhouette pickup double cabine • Nombre de portes 04 • Garde au sol (mm) : ≥ 286 • Empâttement (mm) : entre 3000 et 3100 • Dimensions plateau (en mm) : $1500 \leq \text{Longueur} \leq 1555$ $1540 \leq \text{largeur} \leq 1560$ $480 \leq \text{hateur} \leq 500$ • Dimensions véhicule en mm : $5300 \leq \text{Longueur} \leq 5500$ $1850 \leq \text{largeur} \leq 1900$ $1800 \leq \text{hateur} \leq 1830$ • Couleur : blanc ou bleu nuit • Nombre de pneus : 4 + 1 Roues de secours • Position du volant : A gauche c) TRANSMISSION • Transmission : 4x4 enclenchement manuel • Boite de vitesses : Automatique d) POIDS/CAPACITES • Capacité réservoir carburant (L) : 80 • Poids à vide (kg) : entre 2000 et 2500 • Poids total autorisé en charge (kg) : entre 2900 et 3000 • Nombre de places : 5 e) FREINS • Frein avant : Disques ventilés • Frein arrière Disques : Tambours • Frein de parking : Manuel f) SECURITE
-----	----------------------------------	---

		• Anti démarrage électronique • Alerte sonore ceinture • Alerte de porte mal fermée • Phares Halogène • 3ème feu stop • Clignotants latéraux • Projecteurs antibrouillard Avant • ABS • Contrôle de trajectoire VSC • Répartition électronique du freinage • Aide au démarrage en côte g) SUSPENSIONS • Suspensions avant : Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux • Suspensions arrière : Lames h) PNEUS • Dimension pneu : 265/55 R17 • Bouclier arrière : Chrome • Bouclier avant : Ton caisse • Jantes : Alu • Calandre : Ton caisse • Rétroviseurs extérieurs rabattables : manuel • Rétroviseurs extérieurs réglables : Electrique • Garde boue : Arrière et Avant • Marchepied latérale i) INTERIEUR CONFORT • Ecran tactile : 8 pouces • Radio : Radio MP3 • Connectique: USB, Bluetooth, Apple CarPlay, Android Auto • Haut-parleurs 4 • Climatisation : Manuelle • Porte gobelet(s) : Avant • Vitres électriques Avant, Arrière • Volant Uréthane • Volant réglable En hauteur et en profondeur • Sellerie : Tissu • Sièges avant : 2 • Siège conducteur réglable En profondeur <u>Spécifications techniques mineurs :</u> • Fermeture centralisée auto après démarrage • Boîte à gants verrouillage
--	--	---

		• Compartiment réfrigéré • Prise 12V • Commande radio au volant
2.2	VEHICULE SUV 4X4	<u>Spécifications techniques majeures :</u> a) <u>MOTEUR</u> • Carburant : ESSENCE • Cylindres : 4 • Moteur : en ligne • Cylindrée en cm³ : 1987 • Puissance maxi ch à tr/mn : 173/6600 • Puissance maxi kw à tr/mm : 127/6600 • Couple maxi Nm/tr/mn : 203/4400-4900 b) <u>CARROSSERIE</u> • Silhouette : SUV • Nombre de portes 05 • Garde au sol (mm) : entre 200 et 210 • Empâtement (mm) : entre 2650 et 2700 • Couleur : noire c) <u>DIMENSIONS</u> • Dimensions plateau en mm : $4600 \leq \text{Longueur} \leq 4700$ $1830 \leq \text{largeur} \leq 1900$ $1650 \leq \text{largeurr} \leq 1700$ • Nombre de pneus : 4 + 1 Roues de secours • Position du volant : A gauche d) <u>TRANSMISSION</u> • Transmission : 4x4 permanent • Boite de vitesses : A variation continue e) <u>POIDS/CAPACITES</u> • Capacité réservoir carburant (L) : ≥ 55 • Poids à vide (kg) : entre 1650 et 1700 • Nombre de places : 5 f) <u>FREINS</u> • Frein avant : Disques ventilés • Frein arrière : Disques • Frein de parking : Electrique g) <u>SECURITE</u> • Anti démarrage électronique

		• Alerte sonore ceinture • Alerte de porte mal fermée • Phares Halogène • 3ème feu stop • Clignotants latéraux • Projecteurs antibrouillard Avant • ABS • Contrôle de trajectoire VSC • Répartition électronique du freinage • Aide au démarrage en côte h) <u>SUSPENSIONS</u> • Suspensions avant : Macpherson strut • Suspensions arrière : Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux i) <u>PNEUS</u> • Dimension pneu : 235/60 R18 • Jantes : Alu • Pare choc AV/AR : Ton caisse • Rétroviseurs extérieurs réglables : Electrique j) <u>INTERIEUR CONFORT</u> • Radio : Radio MP3 • Ecran tactile : 10 pouces • Connectique : USB , Bluetooth , Apple CarPlay , Android Auto, Mirrolink • Commandes radio au volant • Haut-parleurs 4 • Prise USB : Avant et Arrière • Siege chauffant : Avant • Climatisation : Automatique bi-zone • Vitres électriques : Avant, Arrière • Volant : Cuir • Sièges avant : 2 • Siège conducteur réglable : hauteur et en profondeur • Roue de secours : Alliage <u>Spécifications techniques mineures :</u> • Recharge sans fil • Commande radio au volant • Vitre teintée • Smart keys • Push & star-system • Accès mains libres
--	--	--

2.3	VEHICULE SUV CVT	<u>Spécifications techniques majeures :</u> a) <u>MOTEUR</u> • Carburant : ESSENCE • Cylindres : 4 • Moteur : en ligne • Cylindrée en cm³ : 1798 • Puissance maxi ch à tr/mm : 140/6400 • Couple maxi Nm/tr/mm : 172/4000 b) <u>CARROSSERIE ET DIMENSIONS</u> • Silhouette : SUV • Nombre de portes 05 • Garde au sol (mm) : entre 160 et 170 • Empâtement (mm) : entre 2630 et 2650 • Dimensions plateau (en mm): $4450 \leq \text{Longueur} \leq 4460$ $1820 \leq \text{largeur} \leq 1850$ $1600 \leq \text{largeur} \leq 1650$ • Nombre de pneus : 4 + 1 Roues de secours • Position du volant : A gauche c) <u>TRANSMISSION</u> • Poids total autorisé en charge : 1815 kg • Boite de vitesse à variation continue d) <u>POIDS/CAPACITES</u> • Capacité réservoir carburant (L) : ≥ 45 litres • Poids à vide (kg) : entre 1390 et 1400 • Poids brut (kg) : entre 1800 et 1850 • Nombre de places : 5 e) <u>FREINS</u> • Frein avant : Disques ventilés • Frein arrière Disques : Disque f) <u>SECURITE</u> • Alerte sonore ceinture • Alerte de porte mal fermée • Phares Halogène • 3ème feu stop
-----	------------------	--

		g) <u>PNEUS</u> • Dimension pneu : 215/60 R17 h) <u>INTERIEUR CONFORT</u> • Radio : Radio MP3 • Ecran tactile : 10 pouces • Connectique : USB , CD... • Climatisation : Manuelle • Porte gobelet avant/arrière • Vitres électriques avant/arrière • Fermeture centralisée • Camera arrière • Volant réglable en hauteur et en profondeur <u>Spécifications techniques mineures :</u> • Prise 12V • Haut-parleurs • Commande radio au volant • Fermeture centralisée • Accès main libres • Appui têtes
--	--	--

B. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

LOT 1 : ACQUISITION DE VEHICULE AU PROFIL DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) SA.

N°	Désignation	Unités	Qtés	Site de livraison	Délais de livraison		
					Date de livraison au plutôt	Date de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le soumissionnaire
1	Véhicule de type Station wagon 4X4	Pieces	1	Cameroun Hotels Corporation			

Lot 2 : ACQUISITION DE VEHICULES AU PROFIT DU HILTON YAOUNDE-CHC SA.

N°	Désignation	Unités	Qtés	Site de livraison	Délais de livraison		
					Date de livraison au plutôt	Date de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le soumissionnaire
1	Véhicule pickup PICK-UP 4x4 DOUBLE CABINE	Pieces	1	Cameroun Hotels Corporation			
2	Véhicule SUV 2.0L Confort CVT 4x4	Pieces	1	Cameroun Hotels Corporation			
3	Véhicule SUV 1.8L CVT	Pieces	3	Cameroun Hotels Corporation			

C. LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER DE REALISATION

Plans, croquis, dessins, etc.

Le présent cahier de spécification technique ne comporte pas des plans, croquis, dessins, etc.

Inspections et essais

A la livraison du véhicule sera soumis à un test de fonctionnement.

Livrables

A la fin du projet, le prestataire devra livrer :

- Le véhicule faisant l'objet de la présente fourniture ;
- Fiche technique pour les équipements et accessoires.
- Manuel d'utilisation ;
- Un certificat de garantie pour le véhicule fourni ;
- Tout autre document jugé nécessaire par l'une des parties (schémas, manuels et notices).

Installation, mise en service et garantie

L'installation et la mise en service devra être réalisée par le prestataire selon les règles de l'art en respectant toutes les normes et spécifications techniques nécessaires et les recommandations des représentants qualifiés du Maître d'Ouvrage.

L'équipement devra être sous garantie pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire et la maintenance préventive devra être réalisée par l'entreprise prestataire ou un concessionnaire agréé.

PIÈCE 6:

**CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

Lot 1 : ACQUISITION DE VEHICULE AU PROFIL DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) SA.

Réf prix	DESIGNATION	Unité	PRIX UNITAIRES (en FCFA)	
			(En chiffres)	(En lettres)
1.1	Fourniture d'un (01) Véhicule de type Station wagon 4x4. Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un (01) véhicule grand SUV alliant, robustesse, sécurité et confort, tel que décrit dans le CST, acquitté de toutes les taxes fiscales et douanière liées à son importation ainsi que son immatriculation y compris toutes sujétions.	U		

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :

LOT 2 : Acquisition de véhicules au profil du Hilton Yaoundé-CHC SA.

2.1	Fourniture d'un (01) véhicule PICK-UP 4x4 double cabine. Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un (01) véhicule PICK-UP 4x4 double cabine tel que décrit dans le CST, acquitté de toutes les taxes fiscales et douanière liées à son importation ainsi que son immatriculation y compris toutes sujétions.	U		
2.2	Fourniture d'un (01) véhicule SUV 4x4 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un (01) véhicule SUV équipé d'un dispositif tout terrain (4x4), tel que décrit dans le CST, acquitté de toutes les taxes fiscales et douanière liées à son importation ainsi que son immatriculation y compris toutes sujétions.	U		
2.3	Fourniture d'un (01) véhicule SUV CVT Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un (01) véhicule SUV CVT, tel que décrit dans le CST, acquitté de toutes les taxes fiscales et douanière liées à son importation ainsi que son immatriculation y compris toutes sujétions.	U		

Nom du Soumissionnaire :.....

Signature :.....

Date :.....

PIÈCE 7:

**Cadre du Détail Quantitatif
et Estimatif
(DQE)**

Lot 1 : ACQUISITION DE VEHICULE AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) SA.

Réf Prix	Désignations	Unités	Quantités	Prix Unitaire	Prix Total
1.1	Fourniture d'un (01) Véhicule de type Station wagon 4x4	Pièce	1		
MONTANT TOTAL Hors Taxes					
AIR (2,2%)					
TVA (19,25%)					
MONTANT TTC					

Nom du Soumissionnaire :.....

Signature :.....

Date :.....

LOT 2 : ACQUISITION DE VEHICULES AU PROFIL DU HILTON YAOUNDE-CHC SA.

N°	Désignations	Unités	Quantités	Prix Unitaire	Prix Total
1	Fourniture d'un (01) véhicule PICK-UP 4x4 double cabine.	Pièce	1		
2	Fourniture d'un (01) véhicule SUV 4x4	Pièce	1		
3	Fourniture d'un (01) véhicule SUV CVT	Pièce	3		
MONTANT TOTAL Hors Taxes					
AIR (2,2%)					
TVA (19,25%)					
MONTANT TTC					

Nom du Soumissionnaire :.....

Signature :.....

Date :.....

PIÈCE N° 8 :

PIÈCE 8:

Cadre du Sous Détail des Prix

(SDPU)

CadreduSous-DétaildesPrixUnitairesdesFournituresimportées

N°	Désignation	Coût d' achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) =1 + 2	Cout droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6+7

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES
LOCALES**

N°	Désignations	Cout d'achat (1)	Transport Local (2)	Cout de la commande (3)= 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4 +5+6

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature],*

Date *[insérer la date]*

PIÈCE 9:
MODÈLE DE MARCHÉ



CAMEROON HOTELS CORPORATION SA

Boulevard du 20 mai

AU CAPITAL DE 22 308 580 000 DE FCFA

B.P. 11110, SIEGE SOCIAL YAOUNDE – CAMEROON

R.C YAOUNDE K 80 N° STATISTIQUE : 1928 801 C

NUI : M068900000112E

Adresse Email : info@chc-sa.net, TEL : +237 681 79 81 06

MARCHE N° _____/M /CHC/HILTON/CIPM/2026 DU _____

PASSÉ APRÈS **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° ____/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2026 DU _____

POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE LA CHC SA- HILTON, SUIVANT LA PROCEDURE D'URGENCE

LOT :.....

Maître d'Ouvrage : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION

TITULAIRE :

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

RIB : _____

OBJET : **Acquisition des véhicules au profit de la CHC SA-HILTON, suivant la procédure d'urgence**

LIEU : Centre Commercial du Hilton Hôtel Yaoundé, sis au boulevard du 20 mai

DELAI D'EXECUTION : -----

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2 %)	
Net à Percevoir	

FINANCEMENT : Budget d'investissement CHC Yaoundé, Exercice 2026

IMPUTATIONS : **CHC26 – 24510000 et FF&E 2026/39**

SOUSCRIT LE : _____

SIGNE LE : _____

NOTIFIE LE : _____

ENREGISTRE LE : _____

ENTRE :

LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC), Société Anonyme au capital de 22.308.000.000 F.CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre-Administratif sous le numéro K80, ayant son siège social au Boulevard du 20 mai 1972, BP : 11110 Yaoundé, téléphone : 681 79 81 06, représentée par son Directeur Général p.i, ci-après désignée « **AUTORITE CONTRACTANTE** » ou indifféremment « **MAITRE D'OUVRAGE** »

D'UNE PART,

ET

La société, au capital deF.CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance de..... sous le numéro, ayant son siège social à....., BP :, téléphones :, représentée par, ci-après désigné « **LE COCONTRACTANT** »

"LE COCONTRACTANT"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier Spécifications Techniques (CST)

Titre III : Bordereau des Prix unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

MARCHE N° _____/M /CHC/HILTON/CIPM/2026 DU _____

PASSÉ APRÈS **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° ____/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2026 DU _____

POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE LA CHC SA-HILTON, SUIVANT LA PROCEDURE D'URGENCE

LOT :

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION**TITULAIRE DU MARCHÉ :**

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° RC : _____ à _____

N° Contribuable : _____

MONTANT DU MARCHÉ :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2%)	
Net à Percevoir	

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____**Lu et accepté par le Cocontractant****Yaoundé, le****Signé par l'Autorité contractante,****Yaoundé, le****Enregistrement**

PIÈCE 10:

**MODÈLES DE DOCUMENTS À
UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 7 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n°8 : Déclaration de non abandon et de non défaillance

Annexe n°9 : Attestation de respect des délais

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention à soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

B.P : Tel :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de....., après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/26 DU POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE LA CHC SA- HILTON, SUIVANT LA PROCEDURE D'URGENCE.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à le

Signature, nom et cachet du
soumissionnaire

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] FCFA Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

attendu que ;*[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné

« l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux] attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, attendu que ; nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement.

Nous, *[nom et adresse de banque]*,
représentée par *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

NA

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse de l' Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le _____
[signature de la banque]

Annexe n° 7 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre **doit être à l'en tête du Fabricant** et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. (*Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO*).

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° _____ du _____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du

Jour de

ENTETE DU SOUMISSIONNAIRE

Annexe n°8

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2026 DU _____ POUR
POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE LA CHC SA-HILTON,
SUIVANT LA PROCEDURE D'URGENCE

ATTESTATION DE NON ABANDON ET DE NON DEFAILLANCE

L'An deux mil vingt-six et le _____ du mois
_____,

Je soussigné, _____
Directeur Général de

Atteste sous l'honneur que mon entreprise _____(raison sociale) _____,
adresse (BP, Tél)

n'a pas fait l'objet d'une procédure de résiliation pour cause de défaillance dans
l'exécution d'un marché antérieur avec la CHC S.A. au cours des cinq (05)
dernières années ;

En foi de quoi la présente attestation signée les jours, mois et an ci-dessus pour servir et
valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le _____

LE DIRECTEUR GENERAL

Annexe n°9

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2026 DU _____ POUR
POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE LA CHC SA-HILTON,
SUIVANT LA PROCEDURE D'URGENCE

ATTESTATION DE RESPECT DES DELAIS

L'An deux mil vingt-six et le _____ du mois
_____,

Je soussigné, _____

Directeur Général de

Atteste que l'entreprise n'accuse pas de retard non justifié avec dépassement de délai au cours de l'exécution d'un Marché non encore réceptionné à la CHC S.A.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée les jours, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le _____

PIÈCE 11:

LA CHARTE D'INTÉGRITÉ

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché

en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un

mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE 12:

**ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

**LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE 13:

**JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES
PRÉALABLES**



ETUDES PREALABLES

**ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE LA
CHC SA-HILTON, SUIVANT LA PROCEDURE
D'URGENCE**

SOMMAIRE

- I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- II. OBJECTIF**
- III. ANALYSE DU BESOIN**
- IV. SPECIFICATIONS TECHNIQUES**
- V. CRITERE DE CHOIX**
- VI. COUT ESTIMATIF**
- VII. DISPONIBILITE BUDGETAIRE**
- VIII. DELAI D'EXECUTION**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATIF DU PROJET

Dans le cadre du déploiement de sa stratégie de développement de ses investissements propriétaires, La Cameroon Hotels Corporation (CHC SA), envisage d'améliorer la mobilité et l'image de représentation de son Directeur Général par intérim, ainsi que de certains Chefs de Département du Hilton Hôtel Yaoundé, pour le compte de l'exercice budgétaire 2026.

A cet effet, les présentes études préalables ont pour but, d'analyser le besoin et d'identifier le type de véhicule approprié pour le Directeur Général p.i., et les Chefs de départements du Hilton hôtel suivant la chaîne des valeurs de la CHC SA. Lesdits véhicules devront être des moyens de mobilité adaptés et facile d'entretien, alliant robustesse, sécurité, fiabilité et confort haut de gamme ; favorisant ainsi une plus grande proximité avec la clientèle et le rayonnement de l'image de marque de l'établissement l'hôtelier.

Ces études préalables montrent l'alignement de cet investissement, avec la réglementation en vigueur, la vision de l'entreprise et sa représentation ainsi que son image de marque.

II. OBJECTIFS

L'objectif général de la présente étude est d'effectuer un achat aligné à la stratégie de la CHC SA et conforme à la réglementation en vigueur.

Il s'agit de manière spécifique de :

- Analyser le besoin ;
- Identifier le type de véhicule à acquérir ;
- Estimer le coût d'acquisition ;
- Identifier le financement ;
- Envisagé un délai de livraison.

III. ANALYSE DU BESOIN

1- En ce qui concerne le véhicule du Directeur Général par intérim

Suivant le **décret N°2019/321 du 19 juin 2019, fixant les catégories d'entreprises publiques, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants**, le Directeur Général de la CHC SA s'est vu doté de deux véhicules dont un de fonction et l'autre d'hôtel en 2021. Cinq (05) ans après, lesdits véhicules présentent un certain niveau de vétusté qui appelle à leur remplacement. Pour une utilisation rationnelle des ressources financières disponibles, seule le véhicule de fonction sera remplacé au cours de l'exercice 2026.

2- En ce qui concerne les véhicules de certains Chefs de Département du Hilton

Le Hilton Yaoundé est un hôtel cinq (05) étoiles de rang international, dont le fonctionnement est assuré par des hauts cadres, qui se déploient au quotidien afin d'assurer une qualité de service attrayante et convaincante pour la clientèle. En l'état actuelle, la mobilité desdits cadres, pour des courses professionnelles est assurée par des véhicules de la flotte automobile dont la disponibilité ne peut être permanentement garantie. Ainsi l'acquisition de véhicules de service au profit de ces hauts cadres aura pour avantage de :

- éviter des retards dues à l'indisponibilité des véhicules à utilisation commune ;

- améliorer les conditions de travail de ces responsables ;
- booster le moral desdits responsables pour l'amélioration de leurs performances individuelles et collectives.

IV. CRITERES DE CHOIX

Le choix du véhicule d'un Directeur Général (DG) est un levier de communication stratégique qui reflète le positionnement de l'entreprise et véhicule son image, sa santé financière, ses valeurs et la personnalité de son dirigeant. Aussi il est fondamental de s'appuyer sur des critères qui allient à la fois **Sécurité, Fiabilité opérationnelle, Confort et Prestige**.

Ces critères devraient également commander l'acquisition des véhicules de services des proches collaborateurs du Directeur Général.

Au-delà des critères ci-dessus énumérés, certaines contraintes doivent participer à éclairer l'achat d'un véhicule. Il s'agit de :

- la notoriété de la marque,
- l'existence d'une représentation locale du concessionnaire au Cameroun,
- la disponibilité des ateliers de maintenances dans plusieurs villes du Cameroun,
- la garantie du service après-vente.

V. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. ACQUISITION DE VEHICULE AU PROFIL DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) SA.

1.1	Véhicule de type Station wagon 4x4	<u>Spécifications techniques majeures :</u> <u>MOTEUR</u> ○ Nombre de cylindres : 06 ○ Type de moteur : En V ○ Puissance maxi (kW) à tr/mn : 225/4000 ○ Puissance maxi (ch) à tr/mn : 306/4000 (12 CV) ○ Source d'énergie : Diesel ○ Couple maxi Nm/(tr/min) : 700/1600-2600 <u>CARROSSERIE</u> ○ Silhouette : Station wagon ○ Nombre de portières : 05 <u>DIMENSIONS</u> ○ Empattement (mm) : ≥2850 ○ Garde au Sol : ≤235 ○ Dimensions (Lxlxh) en mm : 5130x1980x1920 <u>TRANSMISSIONS</u> ○ Transmission : 4X4 permanent ○ Boite de vitesse : automatique ○ Différentiel Central : A glissement limité <u>POIDS/CAPACITES</u> • Capacité réservoir carburant (L) : ≥ 80 • Volume réservoir carburant secondaire (L) : ≥ 30 • Poids à vide (kg) : 2605 • Poids total autorisé en charge (kg) : 3230 • Nombre de places : 7places
-----	--	---

FREINS :

- Frein avant Disques : Disques ventilés ou Equivalent
- Frein arrière Disques : Disques ventilés ou Equivalent

SUSPENSIONS :

- Suspensions avant : Double triangle ou Equivalent
- Suspensions arrière : Suspension multi bras ou Equivalent
- Frein de Parking : Electrique ou Equivalent

PNEUS :

- DIMENSION pneus 255x55xR20

EXTERIEURS

- Jantes : Alu
- Rétroviseurs extérieurs réglables : électriques
- Rétroviseurs extérieurs rabattables : électriques
- Calandre : chrome
- Crochet d'attelage : arrière
- Bouclier avant : Couleur avec chrome
- Bouclier arrière : Couleur avec chrome
- Garde-boue : avant, arrière
- Becquet : arrière

INTERIEUR ET CONFORT :

- Ecran tactile : +/- 10% 12.3 pouces
- Haut-parleur : +/- 10% 14
- Sellerie et garnissage : cuir ou équivalent
- Camera : Avant Arrière côtés
- Vitre électrique Avant et Arrière ou Equivalent
- Roue de secours : Alliage ou Equivalent
- Phare : LED ou model produisant le même résultat
- Projecteur antibrouillard : Avant et arrière ou Equivalent

Spécifications techniques mineurs

- Fermeture centralisée auto après démarrage
- Smart keys
- Push & start system
- Accès mains libres
- Support lombaire
- Hayon électrique
- Ouverture du coffre au pied
- Toit ouvrant à Commande assistée
- Recharge sans-fil

2- Acquisition de véhicules au profil du Hilton Yaoundé-CHC SA.

2.1	PICK-UP 4x4 DOUBLE CABINE	<u>Spécifications techniques majeures :</u> MOTEUR • Carburant : Diesel • Cylindres : Entre 4 • Moteur : en ligne • Cylindrée en cm3 : 2393 • Puissance maxi ch à tr/mn : 110/3400 • Puissance maxi kw à tr/mn : 150/3400 • Couple maxi Nm/tr/mn : 400/1600-2000 CARROSSERIE • Silhouette pickup double cabine • Nombre de portes 04 • Garde au sol (mm) : 286 • Empattement (mm) : 3085 • Dimensions plateau Lxlxh en mm/ :1555x1540x480 DIMENSIONS • Dimensions (Lxlxh) en mm : 5325x1855x1815 • Garde au sol (mm) :310 • Empattement (mm): 3085 • Nombre de pneus : 4 + 1 Roues de secours • Position du volant : A gauche TRANSMISSION • Transmission : 4x4 enclenchement manuel • Boite de vitesses : Automatique POIDS/CAPACITES • Capacité réservoir carburant (L) : 80 • Poids à vide (kg) : 2100 • Poids total autorisé en charge (kg) : 2910 • Nombre de places : 5 FREINS • Frein avant : Disques ventilés • Frein arrière Disques : Tambours • Frein de parking : Manuel a) SECURITE • Anti démarrage électronique • Alerte sonore ceinture • Alerte de porte mal fermée
-----	---------------------------	--

		• Phares Halogène • 3ème feu stop • Clignotants latéraux • Projecteurs antibrouillard Avant • ABS • Contrôle de trajectoire VSC • Répartition électronique du freinage • Aide au démarrage en côte b) SUSPENSIONS • Suspensions avant : Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux • Suspensions arrière : Lames c) PNEUS • Dimension pneu : 265/55 R17 • Bouclier arrière : Chrome • Bouclier avant : Ton caisse • Jantes : Alu • Calandre : Ton caisse • Rétroviseurs extérieurs rabattables : manuel • Rétroviseurs extérieurs réglables : Electrique • Garde boue : Arrière et Avant • Marchepied latérale <u>INTERIEUR CONFORT</u> • Ecran tactile : 8 pouces • Radio : Radio MP3 • Connectique: USB, Bluetooth, Apple CarPlay, Android Auto • Haut-parleurs 4 • Climatisation : Manuelle • Porte gobelet(s) : Avant • Vitres électriques Avant, Arrière • Volant Uréthane • Volant réglable En hauteur et en profondeur • Sellerie : Tissu • Sièges avant : 2 • Siège conducteur réglable En profondeur <u>Spécifications techniques mineurs :</u> • Fermeture centralisée auto après démarrage • Boîte à gants verrouillage • Compartiment réfrigéré • Prise 12V • Commande radio au volant
--	--	---

2.2	VEHICULE SUV 4X4	<u>Spécifications techniques majeures :</u> <u>MOTEUR</u> • Carburant : ESSENCE • Cylindres : 4 • Moteur : en ligne • Cylindrée en cm³ : 1987 • Puissance maxi ch à tr/mn : 173/6600 • Puissance maxi kw à tr/mm : 127/6600 • Couple maxi Nm/tr/mn : 203/4400-4800 <u>CARROSSERIE</u> • Silhouette : SUV • Nombre de portes 05 • Garde au sol (mm) : 201 • Empâtement (mm) : 2690 <u>DIMENSIONS</u> • Garde au sol (mm) : 201 • Empâtement (mm) : 2690 • Dimensions plateau Lxlxh en mm : 4600x1855x1695 • Nombre de pneus : 4 + 1 Roues de secours • Position du volant : A gauche <u>TRANSMISSION</u> • Transmission : 4x4 permanent • Boîte de vitesses : A variation continue <u>POIDS/CAPACITES</u> • Capacité réservoir carburant (L) : 55 • Poids à vide (kg) : 1660 • Nombre de places : 5 <u>FREINS</u> • Frein avant : Disques ventilés • Frein arrière : Disques • Frein de parking : Electrique <u>SECURITE</u> • Anti démarrage électronique • Alerte sonore ceinture • Alerte de porte mal fermée • Phares Halogène • 3ème feu stop • Clignotants latéraux • Projecteurs antibrouillard Avant • ABS • Contrôle de trajectoire VSC • Répartition électronique du freinage • Aide au démarrage en côte <u>SUSPENSIONS</u> • Suspensions avant : Macpherson strut • Suspensions arrière : Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux <u>PNEUS</u> • Dimension pneu : 235/60 R18
-----	------------------	--

		• Jantes : Alu • Pare choc AV/AR : Ton caisse • Rétroviseurs extérieurs réglables : Electrique <u>INTERIEUR CONFORT</u> • Radio : Radio MP3 • Ecran tactile : 10 pouces • Connectique : USB , Bluetooth , Apple CarPlay , Android Auto, Mirrolink • Commandes radio au volant • Haut-parleurs 4 • Prise USB : Avant et Arrière • Siege chauffant : Avant • Climatisation : Automatique bi-zone • Vitres électriques : Avant, Arrière • Volant : Cuir • Sièges avant : 2 • Siège conducteur réglable : hauteur et en profondeur • Roue de secours : Alliage <u>Spécifications techniques mineures :</u> • Recharge sans fil • Commande radio au volant • Vitre teintée • Smart keys • Push & star-system • Accès mains libres
2.3	VEHICULE SUV CVT	<u>Spécifications techniques majeures :</u> <u>MOTEUR</u> • Carburant : ESSENCE • Cylindres : 4 • Moteur : en ligne • Cylindrée en cm3 : 1798 • Puissance maxi ch à tr/mm : 140/6400 • Couple maxi Nm/tr/mm : 172/4000 <u>CARROSSERIE ET DIMENSIONS</u> • Silhouette : SUV • Nombre de portes 05 • Garde au sol (mm) : 161 • Empâtement (mm) : 2640 • Dimensions plateau LxIxh en mm : 4460x1825x1620 • Nombre de pneus : 4 + 1 Roues de secours • Position du volant : A gauche <u>TRANSMISSION</u> • Poids total autorisé en charge : 1815 kg • Boîte de vitesse à variation continue <u>POIDS/CAPACITES</u> • Capacité réservoir carburant (L) : 47 litres • Nombre de places : 5

		<u>FREINS</u> • Frein avant : Disques ventilés à l'avant • Frein arrière Disques : Disque plein à l'arrière d) SECURITE • Alerte sonore ceinture • Alerte de porte mal fermée • Phares Halogène • 3ème feu stop <u>PNEUS</u> • Dimension pneu : 215/60 R17 <u>INTERIEUR CONFORT</u> • Radio : Radio MP3 • Ecran tactile : 10 pouces • Connectique : USB , CD... • Climatisation : Manuelle • Porte gobelet avant/arrière • Vitres électriques avant/arrière • Fermeture centralisée • Camera arrière • Volant réglable en hauteur et en profondeur <u>Spécifications techniques mineurs :</u> • Prise 12V • Haut-parleurs • Commande radio au volant • Fermeture centralisée • Accès main libres • Appui têtes
--	--	--

VI. COUT ESTIMATIF

Après étude de prix pratiqués sur le marché camerounais pour les véhicules répondant aux spécifications techniques ci-dessus précisés, le cout estimatif des fournitures se présentent comme suit :

LOT 1 ACQUISITION DE VEHICULE AU PROFIL DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) SA.

	DESIGNATION	QTE	PU (FCFA TTC)	PT (FCFA TTC)
1	Véhicule type Station wagon 4x4	1		
	TOTAL	1		

LOT 2 Acquisition de véhicules au profil du Hilton Yaoundé-CHC SA.

	DESIGNATION	QTE	PU (FCFA TTC)	PT (FCFA TTC)
1	Véhicule type pick up 4x4 double cabine	1		
2	Véhicule type SUV 4x4	1		
3	Véhicule type SUV CVT	3		
	TOTAL	5		

VII. DISPONIBILITE BUDGETAIRE

Le montant budgétisé pour l'achat des véhicules est de 270 000 000 Francs CFA

VIII. FINANCEMENT

Les acquisitions ainsi envisagées sont inscrites dans le budget de la **CHC SA exercice 2026, sur les lignes CHC26 – 24510000 et FF&E 2026/39.**

IX. DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai maximum est de **soixante (60) jours** et la livraison se fera à Yaoundé, au siège de la CHC SA.

PIÈCE 14:

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

I) BANQUES

N°	RAISON SOCIALE	SIGLE	BOITE POSTALE
1	Afriland First Bank	FIRST BANK	BP: 11 834, Yaoundé
2	Bank Of Africa Cameroun	BOA Cameroun	BP: 4 593, Douala
3	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises	BC-PME	BP: 12 962, Yaoundé
4	Banque Gabonaise pour le Financement International	BGFIBANK	BP: 600, Douala
5	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit	BICEC	BP: 1 925, Douala
6	Citibank Cameroun	CITIGROUP	BP: 4 571, Douala
7	Commercial Bank-Cameroun	CBC	BP: 4 004, Douala
8	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank	CCA-BANK	BP: 30 388, Yaoundé
9	Ecobank Cameroun	ECOBANK	BP: 582, Douala
10	National Financial Credit-Bank	NFC-Bank	BP: 6 578, Yaoundé
11	Société Commerciale de Banques-Cameroun	SCB-Cameroun	BP: 300, Douala
12	Société Générale Cameroun	SGC	BP: 4 042, Douala
13	Standard Chatered Bank Cameroon	SCBC	BP: 1 784, Douala
14	Union Bank of Cameroon	UBC	BP: 15 569, Douala
15	United Bank for Africa	UBA	BP: 2 088, Douala

II) COMPAGNIES D'ASSURANCE

N°	RAISON SOCIALE	SIGLE	BOITE POSTALE
1	Activa Assurances		BP: 12 970, Douala
2	AFG Assurances S.A		BP: 3073, Douala
3	AFRI Insurance S.A		BP: 5 373, Douala
4	Area Assurances S.A		BP: 1 531, Douala
5	Belife General Insurance S.A		BP: 2 328, Douala
6	Chanas Assurances S.A		BP: 109, Douala
7	CPA S.A		BP: 54, Douala
8	LD Assurances S.A		BP: 2 854, Douala
9	Nsia Assurances S.A		BP: 2 759, Douala
10	Pro Assur S.A		BP: 5 963, Douala
11	SAAR S.A		BP: 1 011, Douala
12	Saham Assurances S.A		BP: 11 315, Douala
13	Sanlam Allianz Assurances Cameroun S.A		BP: 12 125, Douala
14	Zenithe Insurance S.A		BP: 1 540, Douala